

|   |
|---|
| Département<br><b>LOIRE-ATLANTIQUE</b>  |
| Canton<br><b>Saint-Nazaire 2</b>  |
| Commune<br><b>TRIGNAC</b>   |
| Objet<br>Arrêté de délégation des fonctions d'état-civil à un conseiller municipal, Jean-Pierre LE CROM pour célébrer un mariage le 4 novembre 2023 |

République Française  
Liberté – Egalité – Fraternité  
**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Trignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-32,

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-32 du Code général des Collectivités Territoriales, le maire et les adjoints sont de plein droit officiers d'état civil,

Considérant qu'en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

Considérant que M. Claude AUFORT, le Maire ainsi que tous les adjoints de la commune de Trignac ne pourront être présents à la mairie le 4 novembre 2023.

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'Etat Civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Jean-Pierre LE CROM, Conseiller Municipal, de manière exceptionnelle,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** M. Jean-Pierre LE CROM, Conseiller Municipal, est délégué pour remplir le 4 novembre 2023, les fonctions d'officier d'état civil, afin notamment de procéder à la célébration des mariages qui ont lieu à la mairie de Trignac.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Trignac est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera remise à l'intéressé et copie sera adressée à M. le Préfet.

TRIGNAC, le 6 septembre 2023



Le Maire,  
Claude AUFORT